

Le 27 avril 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué conformément aux articles L2121-12 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé JAVELLE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 avril 2026

Présents : M. Hervé JAVELLE, M. Philippe BONNEFOND, Mme Caroline ZANDER, M. Rémy GIRARDON, Mme Annabel TAILLANDIER, M. Sébastien FAUST, Mme Valérie PICQ, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Michel MANDIN, M. Michel COUCHOUX, Mme Édith FALLOT, M. Christian BERINCHE, M. Bruno BERTHOLET, M. Philippe BANCEL, Mme Colette GARCIA, M. Emmanuel BOURGIN, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, Mme Mélanie ADAMO, M. Jean-Nicolas JOUVE, Mme Kim JAMMES, M. Alexis GIRY, Mme Marie-Yvonne GOUJON-JEVIN, M. François BEHAGUE, M. Brice MEON.

Absents : Mme Sophie GOUDIN

Procurations : Mme Sophie GOUDIN à M. François BEHAGUE

Secrétaire : M. Sébastien FAUST

OBJET : Fixation du coût d'un élève – Année scolaire 2025-2026

Rapporteur : Philippe BONNEFOND

La répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques organisée par l'article L212-8 du Code de l'éducation précise que cette dernière doit s'effectuer par un accord entre les communes d'accueil et de résidence.

Le calcul de la contribution doit tenir compte de trois éléments : les ressources de la commune, le nombre d'élèves de la commune de résidence scolarisé dans la commune d'accueil, et le coût moyen par élève sur la base de dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Par principe, seules les dépenses de fonctionnement sont à prendre en compte, toutefois par un accord avec la commune de résidence, il est possible de convenir de la prise en compte des dépenses d'investissement par accord amiable.

Pour l'année 2025/2026, ont été prises en compte les dépenses suivantes :

RUBRIQUE	COÛT 2024/2025	COÛT 2025/2026
Entretien bâtiment	6 161,14 €	8 676,46 €
Personnel	253 499,77 €	269 421,42 €
Fonctionnement	68 948,07 €	77 985 €
Frais de gestion	8 929,97 €	9 372,31 €
Utilisation des salles de sport	19 000 €	19 000 €
Total fonctionnement	362 935,25 €	384 455,19 €

Avec 365 élèves scolarisés à l'école publique de La Fouillouse, le coût d'un élève est de **1 053,30 €**.

Pour l'année scolaire 2024/2025, le coût était de 923,68 € pour 386 élèves, soit une augmentation de 14,03 %.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** à 1 053,30 € le coût de la scolarisation d'un élève dans les établissements scolaires feuillantins.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20260427-43-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026

Fait et délibéré à La Fouillouse, le 27 avril 2026

Le secrétaire de séance

M. Sébastien FAUST

Le Maire

M. Hervé JAVELLE

